

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

DIVISION DEVELOPPEMENT	Réf. DRi.1.0.0
RATTACHEMENT : DIRECTION REGIONAL	Date : janvier 2014

N°	MISSIONS
1	Assumer les délégations de pouvoir autorisés par le Directeur Général dans la région ;
2	Coordonner les différentes actions relatives aux projets de développement de toutes les autres représentations de l'ONEE branche eau dans la région ;
3	Programmer et réaliser les études des projets AEP ;
4	Ordonnancer, piloter, contrôler et coordonner les travaux de réalisation des projets d'AEP.
5	Programmer et réaliser les études générales et détaillées afférentes aux projets d'assainissement.
6	Piloter les actions relatives aux études environnement et protection des ressources ;
7	Ordonnancer, piloter, contrôler et coordonner les travaux de réalisation des projets d'assainissement.
8	Assurer des contrôles permanent à travers des travaux de rapprochement, de consolidation et de reporting ;
9	Réaliser des contrôles inopinés ;
10	Déployer la démarche qualité intégré au sein du processus développement au niveau de la région ;
11	Mettre en œuvre les recommandations issues des missions de contrôle (contrôle inopiné, audit,..) et de post-évaluation

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

SERVICE PROGRAMMATION ET ETUDES AEP	Réf. DRi.1.1.0
RATTACHEMENT : DIVISION DEVELOPPEMENT	Date : janvier 2014

N°	MISSIONS
1	Programmer et réaliser les études des projets AEP ;
N°	ATTRIBUTIONS
1	Elaborer le programme annuel des études générales et détaillées en collaboration avec les entités concernées ;
2	Participer à l'élaboration des schémas directeurs de la région ;
3	Elaborer les termes de référence et les dossiers d'engagement pour le lancement des appels d'offres relatifs aux études et à l'assistance technique ;
3	Participer à l'établissement des programmes trimestriels et annuels de lancement des opérations (études, assistance technique,..) ;
4	Réaliser les études de factibilité et les études détaillées des projets ;
5	Examiner les études d'AEP et de protection des ressources réalisées les directions centrales concernées ;
6	Suivre les études et les réalisations des travaux des ressources en eau en coordination avec la direction centrale concernée ;
7	Participer à l'établissement et la mise à jour de la situation d'AEP (bilan besoin/ressources, fiche technique, schémas synoptiques) ;
8	Assurer la gestion des marchés d'études ;
9	Programmer et suivre l'actualisation des programmes d'investissement des projets et ce jusqu'au lancement des consultations des entreprises ;

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

10	Elaborer le rapport d'évaluation des offres techniques des études d'AEP et des travaux topographiques ;
11	Réaliser des études, confiées à la direction régionale, pour le compte des tiers ;
12	Assurer la coordination avec le service travaux AEP (participer au suivi des problèmes particuliers pouvant se poser lors de l'exécution des travaux, mettre en place les actions nécessaires du ressort du domaine des études) ;
13	Suivre les opérations techniques pour l'élaboration des dossiers parcellaires (plans, états, etc.);
14	Assurer la coordination pour la réalisation des préalables nécessaires (actions foncières, autorisations, exploitation...);
15	Lancer, suivre et gérer les opérations des travaux topographiques des projets
17	Tenir à jour un reporting sur les études, pour le compte des tiers, y compris celles confiées à l'intermédiaire ;
18	Elaborer les réponses aux différentes requêtes, concernant les études d'AEP, reçues par la direction régionale ;
19	Participer aux réunions avec les autorités locales relatives aux projets d'AEP ;
20	Participer aux actions de sensibilisation de la population dans l'accompagnement des projets d'AEP et la prise en charge des services d'AEP des communes ;
21	Participer à l'élaboration et la mise en place des méthodes, des procédures, et des standards nécessaires aux travaux de réalisation des projets d'AEP ;
22	Assurer des contrôles permanent à travers des travaux de rapprochement, de consolidation et de reporting ;
23	Déployer la démarche qualité intégré au sein du processus études AEP ;
24	Mettre en œuvre les recommandations issues des missions de contrôle (contrôle inopiné, audit,..) et de post-évaluation ;

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

25	Contribuer au reporting interne et externe.
----	---

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

SERVICE TRAVAUX AEP	Réf. DRi.1.2.0
RATTACHEMENT : DIVISION DEVELOPPEMENT	Date : janvier 2014

N°	MISSIONS
1	Ordonnancer, piloter, contrôler et coordonner les travaux de réalisation des projets d'AEP.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Participer à l'examen des APS, APD et DCE ;
2	Planifier les réalisations des projets en termes de contenu, délais et coûts ;
3	Assurer le suivi des mesures d'accompagnement (Assistance technique, contrôle technique, électrification,..) ;
4	Elaborer le rapport d'évaluation technique des offres ;
5	Assurer le suivi de réalisation des projets d'AEP (gestion des marchés, contrôle de la qualité,...) ;
6	Etablir les rapports d'activité relatifs à la réalisation des projets ;
7	Tenir à jour un reporting sur les travaux, pour le compte des tiers, y compris ceux confiées à l'intermédiaire ;
8	Assurer l'assistance technique pour les travaux tiers suivis directement par la direction régionale ;
9	Participer à l'établissement et à la mise à jour des fiches techniques ;
10	Elaborer les réponses aux différentes requêtes, concernant les travaux AEP, reçues par la direction régionale ;
11	Participer à l'élaboration et la mise en place des méthodes, des procédures, et des standards nécessaires aux travaux de réalisation des projets d'AEP;
12	Assurer des contrôles permanent à travers des travaux de rapprochement, de consolidation et de reporting ;
13	Déployer la démarche qualité intégré au sein du processus travaux AEP ;

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

14	Mettre en œuvre les recommandations issues des missions de contrôle (contrôle inopiné, audit,..) et de post-évaluation ;
15	Contribuer au reporting interne et externe.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

AGENCE MIXTE	Réf. AS.0.0.0
RATTACHEMENT : DIRECTION REGIONALE	Date : janvier 2014

N°	MISSIONS
1	Assurer la gestion de la production, de la distribution et de l'assainissement, et la maintenance des installations au moindre coût et dans des conditions optimales (continuité du service public, qualité, sécurité et hygiène, protection de la ressource, ...) des unités relevant de son aire géographique ;
2	Participer à la généralisation de l'AEP.
N°	ATTRIBUTIONS
Technique	
29	Identifier les futures prises en charge et interventions et réaliser les études préliminaires pour insertion dans le programme de prise en charge ;
30	Rédiger et faire approuver les conventions relatives à la prise en charge ou à l'intervention ;
31	Participer à l'examen des études et des travaux ;
32	Réaliser les opérations des travaux tiers confiés à l'agence ;
33	Réaliser les études et les travaux confiés à l'agence ;
34	Participer aux travaux des essais de réception des équipements ;